

 Timber Legality & Traceability Verification (TLTV) (Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois)	Doc. Numéro :	AD-TLTV-36-A-02
	Date version :	9 janvier 2008
	Validée par :	JL/MvdL
	Page :	1 sur 14

TLTV- LP (Légimité de la Production) – RAPPORT D'AUDIT

- RÉSUMÉ PUBLIC -

Projet N° :	CAM-002-06-SA-1		
Société :	SOCIETE D'EXPLOITATION DE BOIS DU CAMEROUN (SEBC)		
Site Web :	www.		
Adresse :	B.P. : 2064 DOUALA		
Pays :	REPUBLIQUE DU CAMEROUN		
Attestation N° :	SGS-TLTV/LP- 0007		
Date de délivrance :	07/02/2007	Date d'expiration :	06/02/2012
Zone forestière :	Forêt tropicale		
Superficie totale vérifiée	300 500 Ha		
Domaine de l'attestation :	<p>SOCIETE D'EXPLOITATION DE BOIS DU CAMEROUN (SEBC) a été vérifiée selon des principes convenus dans le cadre du Programme de 'Vérification de la Légimité et Traçabilité du Bois' (TLTV) de SGS pour les productions suivantes grumes, sciages humides et séchés produits par les Unités Forestières d'Aménagement UFA 10 007 (122 000 ha) ; 10 011 (48 500 ha) ; 10 015 (130 000 ha) l'unité industrielle SEBC à LOKOMO (République du Cameroun), démontrant ainsi la conformité de la société aux principes suivants relatifs aux lois et règlements imposés dans le pays d'origine et aux critères relatifs au système interne de traçabilité de l'entreprise :</p> <p>Les principes évalués</p> <p>Principe 1 : Habilitation de l'entreprise à exercer une activité économique</p> <p>Principe 2 : Habilitation de l'entreprise à exercer une activité forestière</p> <p>Principe 3 : Droits des travailleurs et des communautés locales et des entrepreneurs</p> <p>Principe 4 : Réglementation en matière d'obligations environnementales</p> <p>Principe 5 : Réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière</p> <p>Principe 6 : Réglementation en matière d'exploitation forestière</p> <p>Principe 7 : Réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois</p> <p>Principe 8 : Enregistrements maintenus par l'entreprise</p> <p>Principe 9 : Gestion et surveillance de la chaîne de contrôle</p>		

Contact dans l'entreprise :	NDONGUE TOTO David
Adresse :	BP: 2064 Douala
Tél :	+237 33 42 94 17
Fax :	+237 33 42 35 15
Courriel :	
Dates de l'audit :	
Audit principal	18/04/2006 au 25/04/2006 et audit complémentaire du 05/06/2006 au 12/06/2006
Audit de surveillance 1	Du 27-10 au 30-10-2007 et audit complémentaire du 13-03 au 16-03-2008
Audit de surveillance 2	
Audit de surveillance 3	
Audit de surveillance 4	

TABLE DES MATIERES

1.	DOMAINE DE VERIFICATION	4
2.	PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	9
2.1	Détenteur	9
2.2	Structure.....	10
2.3	Historique	10
2.4	Forêts non vérifiées	10
3.	AUDIT	10
3.1	Calendrier.....	10
3.2	Equipe	10
4.	RESULTATS DE L'EVALUATION	10
4.1	Conformité aux critères du Référentiel TLTV [ou autre référentiel à préciser].....	11
	PRINCIPE 1 : L'Entreprise est habilitée à exercer une activité économique dans le respect du droit des sociétés et des dispositions légales du pays où cette activité est exercée.	11
	PRINCIPE 2 : L'Entreprise détient les approbations et autorisations nécessaires pour exercer ses activités forestières et connexes sur les sites soumis à vérification.	11
	PRINCIPE 3 : L'Entreprise respecte ses obligations sociales envers les communautés locales, les travailleurs et les entrepreneurs. 11	11
	PRINCIPE 4 : L'Entreprise respecte ses obligations environnementales, qui découlent des lois, réglementations et autres dispositions environnementales nationales ou internationales qui la concernent.	12
	PRINCIPE 5 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière.	12
	PRINCIPE 6 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière d'exploitation forestière.....	12
	PRINCIPE 7 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois.	12
	PRINCIPE 8 : L'Entreprise maintient les registres nécessaires.	13
	PRINCIPE 9 : L'Entreprise a mis en place des systèmes de gestion et de surveillance de la chaîne de contrôle qui assurent un contrôle et une traçabilité satisfaisants de ses productions.	13
4.2	Décision de vérification.....	13
5.	MAINTIEN DE L'ATTESTATION	13

DOCUMENTS ASSOCIES (non inclus dans le résumé public)

AD-TLTV-20 :	Programme d'audit
AD-TLTV-21 :	Liste des présences
AD-TLTV-36-B :	Audit – Checklist et résultats
AD-TLTV-XXX	CV des membres de l'équipe d'audit
AD-TLTV-XXX	Liste des partenaires consultés

INTRODUCTION

L'audit avait pour objectif de vérifier la légalité des activités de la société **SOCIETE D'EXPLOITATION DE BOIS DU CAMEROUN (SEBC)** par rapport aux critères du Référentiel TLTV pour la légalité de la production (LP), ou de tout autre référentiel équivalent utilisé. « LP » est la composante du service 'Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois' (TLTV) de SGS qui vise à examiner la source de production du bois, une forêt en général. TLTV comporte également un volet Vérification de la Chaîne de Contrôle.

1. DOMAINE DE VERIFICATION

Le domaine de vérification relève d'une zone forestière tropicale et couvre trois (3) unités forestières d'aménagement UFA 10 007, UFA 10 011 et UFA 10 015 et une unité industrielle, la scierie SEBC de Lokomo présentés ci-après.

Description des forêts/concessions/unités forestières d'aménagement				
Description	Détenteur	Superficie (ha)	Longitude E/O	Latitude N/S
10 007	SEBC	122 000	15°20'/15°46'	2°40'/3°09'
10 011	SAB	48 500	15°20'/15°50'	2°20'/2°50'
10 015	CIBC	130 000	14°15'//14°45'	2°05'/2°30'

Composition de la (des) forêt(s) vérifié(e) UFA 10 007	Superficie (ha)
Zone de forêt protégée interdite à l'exploitation pour le commerce du bois et destinée principalement à la conservation	1 461
Zone de forêt de production affectée aux plantations	
Zone de forêt de production renouvelée principalement par plantation	
Zone de forêt de production renouvelée principalement par régénération naturelle	120 822

Composition de la (des) forêt(s) vérifié(e) UFA 10 011	Superficie (ha)
Zone de forêt protégée interdite à l'exploitation pour le commerce du bois et destinée principalement à la conservation	1 484
Zone de forêt de production affectée aux plantations	
Zone de forêt de production renouvelée principalement par plantation	
Zone de forêt de production renouvelée principalement par régénération naturelle	47 011

Composition de la (des) forêt(s) vérifié(e) UFA 10 015	Superficie (ha)
Zone de forêt protégée interdite à l'exploitation pour le commerce du bois et destinée principalement à la conservation	12 327
Zone de forêt de production affectée aux plantations	
Zone de forêt de production renouvelée principalement par plantation	
Zone de forêt de production renouvelée principalement par régénération naturelle	117 783

Production annuelle de grumes (Année 2007) UFA 10 007			
Esence (Nom scientifique)	Esence (Nom commercial)	Production annuelle	
		Volume autorisé (m³)	Volume exploité (m³)
Aningeria robusta	Aningre	32	10.368
Pericopsis elata	Assamela	1 089	141.409
Triplochiton scleroxylon	Ayous	28 182	14 404.578
Mansonia altissima	Bete	109	23.446
Guarea cedrata	Bossé clair	839	373.817
Alstonia boonei	Emien	227	34.664
Klainedoxa gabonensis	Eveuss		50.502
Eribroma oblonga bod	Eyong	298	66.298
Terminalia superba	Frake	1 957	156.318
Ceiba pentandra	Fromager	581	4.863
Chlorophora excelsa	Iroko	149	112.652
Entandrophragma candollei	Kossipo	1 336	1 333.173
Nesogordonia papaverifera	Kotibe	97	11.075
Pterocarpus soyauxii	Padouk rouge	1 050	268.420
Swartzia fistuloïdes	Pao rosa	21	13.439
Entandrophragma cylindricum	Sapelli	14 333	5 673.907
Entandrophragma utile	Sipo	280	122.022
Erythrophleum ivorense	Tali	6 524	3 644.183
Entandrophragma angolense	Tiama	370	170.099

Production annuelle de grumes (Année 2007) UFA 10 007			
Essence (Nom scientifique)	Essence (Nom commercial)	Production annuelle	
		Volume autorisé (m ³)	Volume exploité (m ³)
Khaya anthotheca	Acajou blanc	507	0
Guarea thompsonii	Bossé foncé	27	0
Pterocarpus tintorius	Padouk blanc	76	0
Ongokea gore	Angueuk	56	0
Piptadeniastrum africanum B	Dabéma	207	0
	Diana Z	327	0
Lovoatrichilioides	Dibétou	94	0
Milletia laurentii G	Wengé	71	0
Gambea africana	Longhi	32	0
Pycnanthus angolensis	Ilomba	102	0
TOTAL		58 973	26 615.223

Production annuelle de grumes (Année 2007) UFA 10 011			
Essence (Nom scientifique)	Essence (Nom commercial)	Production annuelle	
		Volume autorisé (m ³)	Volume exploité (m ³)
Khaya ivorensis	Acajou de bassam	229	61.478
Triplochiton scleroxylon	Ayous	2 839	3 784.003
Mansonia altissima	Bete	34	3.340
Guarea cedrata	Bossé clair	383	296.231
Terminalia superba	Frake	1 935	47.768
Chlorophora excelsa	Iroko	37	30.861
Entandrophragma candollei	Kossipo	498	222.638
Entandrophragma cylindricum	Sapelli	3 319	2 548.126
Entandrophragma utile	Sipo	76	37.060
Erythrophleum ivorense	Tali	4 682	2 487.521
Entandrophragma angolense	Tiama	88	29.674
Guarea thompsonii	Bossé foncé	24	0
Milletia laurentii	Wenge	16	0
Aningeria robusta	Aningré R	188	00
Eribroma oblonga	Eyong	279	0
Gambea africana	Longhi	56	0
Ceiba Pentandra	Fromager	517	0

Production annuelle de grumes (Année 2007) UFA 10 011			
Essence (Nom scientifique)	Essence (Nom commercial)	Production annuelle	
		Volume autorisé (m ³)	Volume exploité (m ³)
	Diana Z	54	0
Percopsis elata	Assamela	202	0
Nesogordodia papaveritera	Kotibé	43	0
Ongokea gore	Angueuk	12	0
Aningeria suberba	Aningré A	44	0
Pycnanthus angolensis	Ilomba	137	0
Swartzia fistuloïdes	Pao rosa	9	0
Total		15 691	9 550.698

Production annuelle de grumes (Année 2007) UFA 10 015			
Essence (Nom scientifique)	Essence (Nom commercial)	Production annuelle	
		Volume autorisé (m ³)	Volume exploité (m ³)
	Abale		7.539
Antiaris africana	Ako		11.446
Aningeria robusta	Aningre	2 425	154.318
Pericopsis elata	Assamela	1 533	210.786
Triplochiton scleroxylon	Ayous	28 184	14 019.144
Mansonia altissima	Bete	206	30.814
Nauclea diderrichi	Bilinga	91	5.267
Guarea cedrata	Bossé clair	1 916	463.785
Guarea thompsonii	Bossé foncé	24	4.775
Piptadeniastrum africanum	Dabema	64	3.167
	Diana Z	5 751	461.351
Lovoa trichiloides	Dibetou	249	57.152
	Difou	14	2.585
Afzelia bipendensis	Doussié rouge	139	62.287
Alstonia boonei	Emien	0	96.209
	Eveuss	0	229.059
Eribroma oblonga bod	Eyong	636	71.705
Terminalia superba	Frake	1 546	333.021
Ceiba pentandra	Fromager	0	9.963
Pycnanthus angolensis	Ilomba	0	4.247
Chlorophora excelsa	Iroko	1 616	574.400
Entandophragma candollei	Kossipo	4 447	2 651.746
Nesogordonia papaverifera	Kotibe	340	29.183

Production annuelle de grumes (Année 2007) UFA 10 015			
Essence (Nom scientifique)	Essence (Nom commercial)	Production annuelle	
		Volume autorisé (m³)	Volume exploité (m³)
Pterygota macrocarpa	Koto	10	7.952
Amphimas	Lati	2 932	1 201.452
Gambea africana	Longhi	21	3.351
Staudtia stipitata	Niove	184	11.816
Cylicodiscus gabunensis	Okan	5 483	4 114.906
Pterocarpus soyauxii	Padouk rouge	5 066	1 326.261
Swartzia fistuloïdes	Pao rosa	121	43.730
Entandrophragma cylindricum	Sapelli	25 990	13 051.573
Entandrophragma utile	Sipo	3 765	2 019.066
Erythrophleum ivorense	Tali	5 545	1 595.508
Entandrophragma angolense	Tiama	419	338.746
Khaya ivorensis	Acajou de bassam	49	0
Khaya anthotheca	Acajou blanc	100	0
Pterocarpus tinctorius	Padouk blanc	86	0
Aningeria superba	Aningré A	68	0
Berlina bractéosa	Ebiara	41	0
Baillonella toxisperma	Moabi	18	0
Fagara heitzii	Bongo	5	0
Antiaris africana	Ako	519	0
Total		100 655	43 208.310

Description des sites de production :				
Description	Type de production	Localisation	Longitude E/O	Latitude N/S
Scierie SEBC	sciages	LOKOMO		

Production annuelle de bois transformés (Année 2007)					
Approvisionnements (en entrée)			Produits (en sortie)*		
Approvisionnements propres en grumes	50 898	100%		16 191 m3	100 %
Catégorie ¹ d'approvisionnements auprès de fournisseurs tiers n° :					
1. sources légales certifiées dans le cadre d'un programme de certification forestière reconnu sur le plan international ²	m3	%		m3	%
2. sources légales vérifiées dans le cadre du programme TLTV de SGS	m3	%		m3	%
3. sources légales vérifiées dans le cadre de procédures internes d'achat	m3	%		m3	%
4. sources identifiées non vérifiées	m3	%		m3	%
5. autres sources	m3	%		m3	%
Total	50 898 m3	100 %		16 191 m3	100 %

(*) Reprendre les catégories de produits telles qu'elles sont indiquées dans le domaine de l'attestation LP (par ex. bois secs à l'expédition, bois secs séchoir, placages, contreplaqués, particules, poteaux etc.). Ne pas indiquer les produits intermédiaires comme par exemple les sciages transformés en parquet.

2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

2.1 Détenteur

Les sociétés SAB et CIBC propriétaires respectives des UFA 10 011 (48 500Ha) et 10 015 (130 000 Ha), comme SEBC, détentrice de l'UFA 10 007 (122 000 Ha) sont toutes des entreprises du groupe Vicwood Thanry.

¹ Définition des catégories selon le document 'RD-TLTV-10 Règles concernant les approvisionnements auprès de tiers'.

² La SGS suit actuellement les recommandations de l'UK Central Point of Expertise for Timber, (CPET), le Point central d'expertise sur le bois au Royaume-Uni, pour ce qui concerne la prise en compte de programmes de certification forestière comme preuves de conformité légale de Catégorie A.

2.2 Structure

La SEBC est une société du groupe VICWOOD THANRY qui compte environ trois cents employés. Elle est reconnue à la direction des forêts sous le code 198 Cette entreprise comprend , le Secrétariat Général, la direction administrative et financière et la direction commerciale. Une entité du groupe s'occupe des approvisionnements et une cellule dite cellule de l'aménagement a en charge l'aménagement forestier, la gestion durable et la certification. Toute cette structure est supervisée par la Direction Générale basée à Douala, localité située à environ 700 km du site de production.

2.3 Historique

La Société d'Exploitation des Bois du Cameroun (SEBC) est une société de droit camerounais dont le siège est installé à Douala. Elle est, depuis 1998, membre du groupe Vicwood, l'un des plus importants exploitants et transformateurs de bois du bassin du Congo, et présent au Cameroun, en République Centrafricaine et en République du Congo.

Elle exploite actuellement l'UFA 10-007, située dans l'Est du Cameroun, à la frontière du Congo, d'environ 122 000 ha pour une production totale annuelle de l'ordre 100 000 m3 de grumes.

L'unité industrielle SEBC (sciages, séchage) de Lokomo est alimentée en grumes provenant de cette UFA, ainsi que des UFA 10-011 (48 500 ha) et 10-015 (130 000ha) attribuées respectivement aux sociétés du même groupe Vicwood SAB et CIBC et exploitées selon les mêmes procédures et par les mêmes équipes que pour l'UFA détenue en nom propre par SEBC.

Les grumes et produits transformés sont en totalité exportés par le port de Douala.

2.4 Forêts non vérifiées

3. AUDIT

3.1 Calendrier

L'évaluation a été effectuée pendant une période de quatre (4) jours, du 27 -10 au 30-10-2007 et un audit complémentaire de trois (3) jours du 13-03 au 16-03-2008 par les membres de l'équipe indiquée ci-après.

3.2 Equipe

Le tableau ci-après présente les membres de l'équipe qui a réalisé l'audit.

Equipe d'audit	Remarques
Chef d'équipe	Marie Chantal Pendoue : Titulaire d'un Master en Gestion et Administration du Personnel avec une expérience de 11 ans dans le domaine forestier au niveau de la sous région (Cameroun, RCA, Congo)
Spécialiste local	Marcelin Tanga : Est classeur agréé ATIBT avec une expérience de 17 ans dans le domaine forestier au niveau de la sous région (Cameroun, RCA, Congo, Gabon, RDC....)
Spécialiste local	

4. RESULTATS DE L'EVALUATION

Les résultats complets de l'évaluation figurent dans le rapport d'audit détaillé (AD-TLTV-36B).

4.1 Conformité aux critères du Référentiel TLTV-36-B-01

La conformité de l'entreprise aux 9 Principes du Référentiel TLTV -36-B-01, pour le domaine de vérification, est résumée ci-dessous.

PRINCIPE 1 : L'Entreprise est habilitée à exercer une activité économique dans le respect du droit des sociétés et des dispositions légales du pays où cette activité est exercée.	
Conformité MA2006	<p>La société SEBC a donné la preuve de son inscription et son enregistrement en tant que entité économique légale auprès de toutes les structures étatiques compétentes.</p> <p>La SEBC est agréée à la profession forestière, propriétaire d'une UFA et bénéficie de toutes les autorisations comme intervenant dans la filière bois au Cameroun.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
SA2007	<p>La SEBC a obtenu toutes les autorisations pour l'exercice en cours.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
PRINCIPE 2 : L'Entreprise détient les approbations et autorisations nécessaires pour exercer ses activités forestières et connexes sur les sites soumis à vérification.	
Conformité MA2006	<p>La Société d'Exploitation des Bois du Cameroun a obtenu pour toutes les exploitations sur lesquelles elle travaille les permis de coupe et les autorisation d'accès quand cela a été nécessaire. L'exploitation s'est faite en respectant les zone ouverte ou interdite à l'exploitation.</p> <p>Toutes les démarches en vue de l'obtention des différentes autorisations ont été faites dans les délais et conformément aux textes en vigueur et toutes les informations produites par la SEBC sont authentiques.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
SA2007	<p>Toutes les autorisations pour l'exercice en cours ont été obtenues par la SEBC et les démarches visant à les obtenir ont été menées conformément à la législation.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
PRINCIPE 3 : L'Entreprise respecte ses obligations sociales envers les communautés locales, les travailleurs et les entrepreneurs.	
Conformité MA2006	<p>Les droits des communautés locales et riveraines sont connus et reconnus par la SEBC. Tous les employés permanent sont déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et sont couverts par une assurance souscrite par l'entreprise auprès de la société AXA. Les droits syndicaux sont reconnus aux employés.</p> <p>Les conditions de travail et l'environnement au travail sont peu propice à la SEBC. La société recourt aux heures supplémentaire sans autorisation de l'administration du travail. Les auditeurs ont noté que, pour certains employés, il y a une incohérence entre la rémunération et la fonction occupée.</p> <p>Cinq (5) demandes d'actions correctives ont été requises.</p>
CMA2007	<p>Les responsables de la SEBC ont entrepris des actions en vue de sécuriser et d'améliorer l'environnement du travail au sein de l'entreprise tant sur le site de production que dans les campements.</p> <p>Une demande d'action corrective reste ouverte.</p>

SA2007	<p>La SEBC connait et respecte les droits et ses obligations envers les communautés locales.</p> <p>Les conditions de travail dans l'entreprise reste précaire à la SEBC du fait de la présence sur le site d'employé sans contrat de travail, du déficit d'équipement de protection individuelle, de la non prise en compte de toutes les heures de travail effectuées par les employés et l'entreprise ne fait pas attention aux conditions de travail réservées aux employés des sociétés sous-traitantes.</p> <p>Six (6) demandes d'actions correctives ont été requises.</p>
CSA2007	<p>Les responsables de la SEBC ont pris des mesures en vue d'améliorer les conditions de travail sur les sites de production ; tous les employés sont désormais titulaires d'un contrat de travail. Les responsables de la SEBC se préoccupent, mieux que par le passé, du sort des employés des sociétés sous-traitantes.</p> <p>Une (1) demande d'action corrective est requise.</p>
<p>PRINCIPE 4 : L'Entreprise respecte ses obligations environnementales, qui découlent des lois, réglementations et autres dispositions environnementales nationales ou internationales qui la concernent.</p>	
Conformité MA2006	<p>La SEBC prend des mesures en vue de la protection de la faune et de la flore et se conforme aux exigences nationales et internationales en la matière.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
SA2007	<p>La SEBC a pris des mesures pour empêcher l'existence sur ses exploitations de toutes activité non autorisée ou non prévue (Chasse illégale, exploitation forestière illégale et exploitation minière et agriculture)</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
CSA2007	<p>La SEBC respecte les zones à l'intérieur et à l'extérieur de ses exploitations où l'exploitation est interdite ; des mesures sont prises en vue de protéger la flore et la faune dans les exploitations de la SEBC et d'y empêcher le développement de toute activité non autorisée.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
<p>PRINCIPE 5 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière.</p>	
Conformité MA2006	<p>Toutes les déclarations réglementaires de la SEBC sont faites dans les délais auprès des administrations compétentes et sont conformes. La SEBC s'est acquitté de tous ses impôts et droits divers liés à ses différentes activités. Toutes les données de productions et d'exportation ainsi que toutes celles inscrites dans les registres de l'entreprise sont authentiques et reflètent l'activité de l'entreprise.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
SA2007	Vérifié sans changement
<p>PRINCIPE 6 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière d'exploitation forestière.</p>	
Conformité MA2006	<p>Toutes les activités de la SEBC dans ses chantiers sont clairement définies et positionnées autant sur le terrain que sur les cartes et sont comme prévues dans les différents plans d'aménagement. La récolte des grumes sur les chantiers de la SEBC se fait en conformité avec la réglementation et les autorisations acquises.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p>
SA2007	Vérifié sans changement.
<p>PRINCIPE 7 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois.</p>	
Conformité	<p>Les responsables de la SEBC se conforment à la réglementation en matière de transport et commercialisation des produits forestiers et transformés.</p>

MA2006	
SA2006	Vérifié sans changement.
PRINCIPE 8 : L'Entreprise maintient les registres nécessaires.	
Conformité MA2006	L'archivage des textes réglementaires n'est pas formalisé. Toutes les copies des déclarations et preuves de paiement aux différentes administrations sont conservées dans les archives de l'entreprise. Une demande d'action corrective est requise.
SA2007	Une salle des archives a été créée à la SEBC et un agent a chargé de la gestion de celle-ci. Aucune demande d'action corrective n'a été retenue.
PRINCIPE 9 : L'Entreprise a mis en place des systèmes de gestion et de surveillance de la chaîne de contrôle qui assurent un contrôle et une traçabilité satisfaisants de ses productions.	
Conformité MA2006	La SEBC a développé des procédures qui permettent une gestion séparée des unités de production et de suivi de chaque élément de production. Les systèmes mis en place permettent de retracer l'origine d'une bille ou de tout autre produit bois de la souche en passant par l'arbre abattu jusqu'au produit final. Ce système s'appuie sur des enregistrements sur support papier qui sont repris le jour même dans l'application informatique. Toute la production de la SEBC est auditée. A côté de ces performances, le suivi des bois séchés n'est pas laissé apparaître quelques faiblesses. Une demande d'action corrective a été requise.
SA2007	La SEBC a développé des procédures lui permettant de faire l'historique des colis séchés mais sans pouvoir assurer l'origine des produits dit de récupération. Une demande d'action corrective est requise.
CSA2007	La nouvelle organisation du travail à la SEBC permet à ce jour de retracer l'origine de la quasi-totalité des éléments de production. Tous les produits vérifiés SEBC et vendus comme tel portent le numéro de l'attestation.

4.2 Décision de vérification

La SGS a établi une Attestation TLTV-LP et divulgué un rapport d'audit, ainsi que ce résumé public, sur la base des résultats suivants:

- i. Aucune demande d'action corrective majeure ne demeure en suspens.
- ii. Les demandes d'action corrective mineures n'empêchent pas la délivrance d'une attestation de vérification, mais SEBC s'engage à mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour chaque demande d'action corrective mineure dans un délai défini.

5. MAINTIEN DE L'ATTESTATION

L'audit de surveillance a pour but d'évaluer si la conformité aux critères du Référentiel TLTV se poursuit dans le temps. Toute différence constatée par rapport au référentiel est traduite sous deux types de demandes d'action corrective :

- .01 **Action corrective majeure** – une demande d'action corrective majeure doit être traitée et achevée d'urgence (dans un délai court à convenir avec l'entreprise) puisque l'organisation a déjà été vérifiée par la SGS dans le cadre de TLTV. L'absence d'achèvement d'une demande d'action corrective majeure dans le délai prévu peut entraîner la suspension de l'attestation.

- .02 **Action corrective mineure** – c'est une demande d'action corrective qui doit être traitée dans un délai à convenir avec l'entreprise et qui sera normalement contrôlée lors de la visite de surveillance suivante.

Le tableau ci-dessous présente un résumé chronologique des résultats de chaque audit de surveillance. Le dossier complet des résultats quant à la conformité ou non-conformité à chaque critère du Référentiel TLTV se trouve dans le rapport d'audit détaillé AD-TLTV-36-B.

AUDIT PRINCIPAL	
Points difficiles à examiner	Aucun
Demandes d'action corrective soulevées	Cinq (5) demandes d'action corrective ont été soulevées.
Décision de vérification	La conformité de SEBC aux critères du référentiel considéré a été vérifiée, pour le domaine de vérification convenu, et une attestation TLTV-LP a été établie.

Audit de surveillance 1	
Points difficiles à examiner	Aucun
Nombre d'anciennes demandes d'action corrective achevées	Cinq (5) demandes d'action corrective ont été achevées.
Nbre d'anciennes demandes d'action corrective restant à entreprendre	Aucune demande(s) d'action corrective restant encore à entreprendre à la divulgation du rapport d'audit
Nbre de demandes d'action corrective nouvelles soulevées	Quatre (4) demandes d'action corrective nouvelles ont été soulevées.
Décision de vérification	La conformité de SEBC aux critères du référentiel considéré a été vérifiée, pour le domaine de vérification convenu, et une attestation TLTV-LP a été établie.

Fin du résumé public